



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

N° 076/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP DU 05 JUIL 2023

RECRUTEMENT DE CABINET/FIRME POUR LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 28 février 2023.
2. **L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)** a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2023, des fonds, afin de financer ses programmes de travail, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au **recrutement de cabinet/firme pour la réalisation de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2022**.
3. Les prestations comprennent la vérification de la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2022, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation applicable aux marchés publics ciblés.
Il s'agira principalement de :
 - ✓ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
 - ✓ exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
 - ✓ identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment ;
 - ✓ procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
 - ✓ évaluer si les autorités contractantes ciblées ont un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement exécutés et réceptionnés ;
 - ✓ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
 - ✓ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
4. Le délai de réalisation de la mission est de soixante (60) jours-hommes à compter de la date de notification de l'ordre de service indiquant le démarrage des prestations, non compris les délais de validation des différents rapports. ¶

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (*nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission*).

Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze (15) pages.

Les candidats peuvent s'associer et candidater en groupement pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection ci-dessous.
7. Le cabinet/firme sera sélectionné selon la méthode de **sélection fondé sur la qualification du consultant (SFQC)**. Dans la liste des soumissionnaires, le cabinet/firme qui présente le meilleur niveau de qualification et d'expérience en rapport avec la mission et classé premier, sera invité à soumettre ses propositions technique et financière aux fins des négociations.
8. Le classement des cabinets/firmes soumissionnaires tiendra compte des critères ci-après :

CRITERES D'EVALUATION	NOTE POUR LE CRITERE	SOUS-CRITERES D'EVALUATION ET NOTE	MOYEN DE PREUVE A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
Nature des activités du cabinet/firme en rapport avec le domaine des prestations	10 points	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activités du cabinet/firme s'inscrivant principalement dans le domaine des audits des marchés publics.....10 points ✓ Activités du cabinet/firme s'inscrivant dans le domaine des audits.....05 points ✓ Activités n'ayant aucun rapport avec l'audit00 point 	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
Nombre d'expériences générale (NEG) du cabinet/firme dans le domaine de l'audit au cours des dix (10) dernières années.	25 points	<p>Référence dans le domaine de l'audit. Cinq (05) points par référence au cours des dix (10) dernières années. Soit cinq (05) références au moins pour obtenir la totalité des points (25 pts).</p> <p>Pour les entreprises naissantes, la notation sera identique à celle présentée ci-dessus, mais en tenant compte du nombre d'expérience du personnel permanent et du chef de mission au cours des dix (10) dernières années.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Copies légalisées des attestations de travail précisant la mission et l'année pour le personnel permanent et le chef de mission.
Qualification du cabinet/firme dans le domaine de l'audit des marchés publics. Nombre d'expériences (NE) du cabinet/firme dans le domaine de l'audit des marchés publics au cours des dix (10) dernières années.	50 points	<p>Référence dans le domaine d'audit des marchés publics. Dix (10) points pour chaque référence au cours des dix (10) dernières années. Soit cinq (05) référence pour obtenir la totalité des cinquante (50) points.</p> <p>Pour les entreprises naissantes, la notation sera identique à celle présentée ci-dessus, mais en tenant compte du nombre d'expérience du personnel permanent et du chef de mission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Copies légalisées des attestations de travail précisant la mission et l'année pour le personnel permanent et le chef de mission.
Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05 points	<p>Existence d'une description présentant la structure du cabinet/firme, hiérarchie et définition de la responsabilité de chaque entité constitutive :</p> <p>Présentation structure : 01 point</p> <p>Absence de présentation structure : ...00 points</p> <p>Définition responsabilités : 01 points</p> <p>Absence définition responsabilités : ...00 points</p> <p>Présentation de la méthodologie : 02 points</p> <p>Absence de présentation de méthodologie : 00 pt</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note de présentation du Cabinet/firme et organigramme de la structure ; • Définition de la responsabilité de chaque entité de la structure ; • Présentation des moyens matériels et logistiques du cabinet/firme ; • Présentation de la méthodologie.

CRITERES D'EVALUATION	NOTE POUR LE CRITERE	SOUS-CRITERES D'EVALUATION ET NOTE	MOYEN DE PREUVE A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
		Existence de moyens matériels et logiciels pouvant être utilisés par le cabinet/firme pour exécuter la mission. Présentation de moyens matériels et logiciels pertinents : 01 points Absence de présentation Moyens matériels et logiciels : 00 points	
Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10 points	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un (01) chef de mission 03 points ✓ Un (01) spécialiste en passation des marchés publics 03 points ✓ Deux (02) auditeurs confirmés 02 pts, (soit 01 point par auditeur) ✓ Deux (02) Experts-domaines02 points ✓ (soit 01 point par Experts-domaines) 	<ul style="list-style-type: none"> • Copies des attestations/diplômes.
	100	TOTAL	

9. Le Cabinet/firme classé premier (1^{er}) sera invité à soumettre des propositions technique et financière aux fins de négociations. Au cas où lesdites négociations n'aboutiraient pas avec le premier classé, les cabinets/firmes suivants seront invités dans l'ordre du classement par la même procédure aux fins.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

10. Les cabinets/firmes intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous et tous les jours ouvrables, **de 8 heures à 12 heures 30 minutes dans la matinée et de 14 heures à 17 heures 30 minutes dans l'après-midi.**

11. L'adresse à laquelle il est fait allusion est :

Secrétariat de la personne responsable des marchés publics de l'ARMP au 5^e étage de l'immeuble « Christophe MONTCHO », Bureau B-502, sis au quartier Gbégamey, Rond-point de la place Bulgarie, 08 BP 0791 Tri-postal Cotonou – République du Bénin, Tél : (+229) 96 55 10 82 ; E-mail : guedjeludovic@yahoo.fr.

12. Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestations d'intérêts dûment signée par les soumissionnaires ou une personne dûment mandatée.

13. Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française, porteront la mention « *Manifestation d'intérêt pour la réalisation de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2022 – A n'ouvrir qu'en séance* » et doivent être déposées en deux (02) **exemplaires physiques** à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : *Secrétariat de la PRMP de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) - 08 BP 0791 Tri Postal Cotonou (Bénin) - Tél : (00229) 21 30 50 57 - Quartier Gbégamey, Rond-point de la Place BULGARIE, Immeuble Christophe MONTCHO, 5^e étage, Bureau B-502 - E-mail : contact@armp.bj et ou guedjeludovic@yahoo.fr au plus tard le ..2.0..JUL..2023.*

Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. ✎

Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

Les manifestations d'intérêt seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, le même jour (...2.0...JUIL...2023...) à l'adresse ci-après : **Salle de réunion (Bureau A-420) du 4^e étage de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), située au quartier Gbégamey, Rond-point de la Place BULGARIE, Immeuble Christophe MONTCHO - Tél : (00229) 96 55 10 82 à 11 heures.**

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou réceptionnée.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de réponse à son recours, le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables, à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (03) jours mentionnés ci-dessus, pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

La Personne Responsable des Marchés Publics,



Ludovic GUEDJE

BON A LANCER